AR Prefecture
079-257902200[illegible]20261009-2026BU1009RH7-DE
Reçu le 13/10/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 9 octobre 2026

Date de publication : 13 octobre 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 9 octobre 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD
Lydie BERNARD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL
Thibault HEBRARD

Au titre des communes de la Vendée :
Laurent HUGER (pouvoir à David MARCHEGAY)
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Recrutement sur un emploi non permanent d'attaché en contrat de projet
(chargé de communication LIFE Maraisilience)

AR Prefecture
079-257902205-20261009-2026BU1009RH7-DE
Reçu le 13/10/2026

Recrutement sur l'emploi non permanent d'attaché
Chargé de communication LIFE Maraisilience (f/h)
dans le cadre d'un contrat de projet

Contexte

Le Président rappelle qu'en application des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent contractuel de droit public sur emploi non permanent, dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le projet Life Maraisilience, retenu par la Commission européenne, a débuté le 1er octobre 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 30 septembre 2028.

Par délibération du Bureau, un emploi non permanent de chargé de communication LIFE Maraisilience, relevant du grade d'attaché (catégorie A), à temps complet, a été créé pour permettre le recrutement d'un agent contractuel chargé de mener à bien le projet, jusqu'à son terme, prévu le 30 septembre 2028.

L'agent actuellement recruté sur cet emploi a présenté sa démission, qui prendra effet au 31 janvier 2027. Afin d'assurer la continuité des missions de communication prévues dans le cadre du projet Life Maraisilience, il convient donc de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour la durée restant à courir du projet.

Les missions du poste demeurent inchangées et portent notamment sur la coordination et la mise en œuvre des actions et supports de communication du projet, sa promotion auprès des différents publics ainsi que l'accompagnement de l'équipe dans la valorisation et l'édition des productions du projet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut maximum 469 de l'échelle indiciaire du grade d'attaché, complété du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La rémunération est fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- d'autoriser le Président à recruter un nouvel agent contractuel pour pourvoir l'emploi non permanent de chargé de communication Life Maraisilience, relevant du grade d'attaché (catégorie A), à temps complet, à compter du 1er février 2027 et jusqu'au terme du projet, prévu le 30 septembre 2028,
- de maintenir les conditions de rémunération fixées par la délibération portant création de l'emploi rappelées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de projet correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL
Syndicat mixte

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
LE PRÉSIDENT